

# **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **LUNDI 7 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 7 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 30 septembre 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : MM. DUMAINE, BRUNEL, GRARE, DUBURE, GUCHE, FÉVRIER, BOULONGNE, CARON, DETOUT, DEVIGNE, SORET, TRIPLET, TRIQUET.

**Absente excusée** : Madame Christelle BATTEUR procuration à Monsieur Bertrand DUMAINE

Monsieur Jean-Marie BOULONGNE est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance,

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi mardi 4 juin 2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

### **BUDGET COMMUNAL**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS – ANNEXE B1-7**

VU la création de l'association « Gym Corps Santé » ;  
VU la délibération en date du 4 juin 2019 fixant le montant des différents crédits à allouer pour l'année scolaire 2019/2020 à l'école primaire « Abel Lombard » ;  
VU les effectifs scolaires ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
VU le Budget Primitif de l'exercice 2019, voté le 8 avril 2019, et plus particulièrement l'annexe B1-7 ;  
CONSIDERANT d'une part qu'une somme de 5.500 € est inscrite à l'article 6574 ;  
CONSIDERANT d'autre part que le montant total des subventions attribuées lors du budget primitif laissant une enveloppe globale de « subventions diverses » de 440,00 € ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE DE SUPPRIMER la subvention de fonctionnement à l'Association « Gym Corps Santé » d'un montant de 100 € en raison de la suspension de l'activité ;
- DE MODIFIER la subvention à la coopérative scolaire et de fixer le montant de la subvention à 1.764,00 € ;
- D'approuver le nouveau tableau des subventions ;

| Article | Objet           | Nom de l'organisme             | Montant de la subvention |
|---------|-----------------|--------------------------------|--------------------------|
| 6574    | Subvention 2019 | CLUB DETENTE ET LOISIRS        | 100,00 €                 |
| 6574    | Subvention 2019 | COOPERATIVE SCOLAIRE           | 1 764,00 €               |
| 6574    | Subvention 2019 | FC PARENTS D'ELEVES            | 200,00 €                 |
| 6574    | Subvention 2019 | ISQUES FOOTBALL CLUB           | 1 200,00 €               |
| 6574    | Subvention 2019 | ISQUES PETANQUE                | 100,00 €                 |
| 6574    | Subvention 2019 | LA MUSICALE PT DE BRIQUES      | 800,00 €                 |
| 6574    | Subvention 2019 | LES 3 C                        | 100,00 €                 |
| 6574    | Subvention 2019 | STE ASTRONOMIQUE DU BOULONNAIS | 100,00 €                 |
| 6574    | Subvention 2019 | UNCAFN                         | 200,00 €                 |
| 6574    | Subvention 2019 | RECUP TRI                      | 10,00 €                  |
| 6574    | Subvention 2019 | CREA ISQUES                    | 100,00 €                 |
| 6574    | Subvention 2019 | LA PETITE REINE                | 100,00 €                 |
| 6574    | Subvention 2019 | AR SCENE DANSE                 | 150,00 €                 |
| 6574    | Subvention 2019 | DIVERS                         | 576,00 €                 |
|         |                 | <b>TOTAL</b>                   | <b>5 500,00 €</b>        |

Ce tableau des subventions remplace celui de la page 31 du budget primitif.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** **SUPPRESSION D'EMPLOI**

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 juin 2019 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 mars 2019 ;

Considérant la création d'un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe par délibération en date du 14 janvier 2019 suite à la réussite à l'examen professionnel de l'agent au grade de rédacteur ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur en raison de la nomination au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe de l'agent au grade de rédacteur ;

Le Maire propose à l'assemblée :

### **FONCTIONNAIRES**

- la suppression d'un emploi de rédacteur permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

filière : administrative

cadre d'emploi : rédacteur

grade : rédacteur

: - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

➤ DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

| EMPLOIS   | CATÉGORIE | EFFECTIFS | DURÉE<br>HEBDOMADAIRE DE<br>SERVICE         |
|---|-----------|-----------|---|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                           |           |           |   |
| Rédacteur   | B         | 0         | 35 heures                                   |
| Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe             | B         | 1         | 35 heures                                   |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1         | 35 heures                                   |
| Adjoint administratif                                   | C         | 1         | 35 heures                                   |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                |           |           |   |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | C         | 2         | 35 heures                                   |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | C         | 1         | 35 heures                                   |
| Adjoint technique                                       | C         | 4         | 3 postes à 35 heures<br>1 poste à 25 heures |
| <b>FILIERE MÉDICO-SOCIALE</b>                           |           |           |   |
| ATSEM   | C         | 1         | 35 heures                                   |

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE NAUTIQUE HELICEA – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

Par délibération des 7 avril 2014 et 29 mai 2017, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Bertrand DUMAINE pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Une décision a été prise par délégation.

ARTICLE L 2122-22.4 du C.G.C.T. : pouvoir de décision dans le cadre des marchés publics concernant :

- Convention de mise à disposition de l'espace Nautique HÉLICÉA au groupe scolaire « Abel Lombard » conclue avec la SNC HELICEA à SAINT MARTIN BOULOGNE (62280) pour l'année scolaire 2019-2020

### **RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TRACTEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Isques met à disposition de la commune de Saint Léonard un tracteur muni d'un bras de fauchage avec un chauffeur pour les talus et les accotements herbeux le long des voies communales de Saint Léonard.

La convention arrive à expiration le 31 décembre 2019.

Le coût horaire de cette prestation a été fixé à 55 euros, révisable chaque année lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2016.

L'utilisation annuelle peut atteindre 6 jours à raison de 6 heures de travail effectif par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de :

- renouveler la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;
- maintient le coût horaire de cette prestation à 55 euros révisable chaque année.

## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS** **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a transmis, à la Mairie, le rapport d'activités 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de ce document.

## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS** **APPROBATION DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE** **D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) est chargée de procéder à l'évaluation des charges financières transférées à l'EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie les 29 avril 2019 et 4 juillet 2019 pour examiner les conditions financières de transfert portant sur la compétence assainissement.

La CAB a transmis les procès-verbaux de ces 2 réunions et invite la commune à présenter les conclusions de la CLECT du 4 juillet 2019 au Conseil Municipal pour traiter les flux financiers pour l'eau pluviale et pour ceux des réseaux d'assainissement.

Comme le prévoit la loi et en particulier l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les conseils municipaux disposent de trois mois pour délibérer sur les conditions financières de transfert de la compétence.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées du 4 juillet 2019, en particulier les pages 8 à 11 pour traiter les flux financiers pour l'eau pluviale et les pages 23 et 24 pour ceux des réseaux d'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE D'APPROUVER les conclusions de la CLECT en date du 4 juillet 2019 portant sur les conditions de transferts financiers de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS** **ADHÉSION CENTRALE D'ACHAT**

Par délibération en date du 27 juin 2019, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais s'est constitué une centrale d'achats sans but lucratif, conformément à l'article L.2113-2 du code de la commande publique.

Les objectifs poursuivis sont :

- La simplification et la sécurisation des procédures de groupement d'achats et des procédures de marché
- Une réduction des coûts pour l'ensemble des communes ou membres adhérents pour la mutualisation et l'optimisation des achats
- La mobilisation du tissu économique local.

Le code de la consommation de la commande publique la définit comme un acheteur exerçant des activités d'achats centralisées, à travers la passation de marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

La centrale permet de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire et à l'ensemble des acteurs locaux partageant des objectifs communs.

La souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achats permet à la commune de choisir les consultations auxquelles elle souhaite recourir. Ainsi, l'adhérent reste libre de recourir ou non à la centrale et peut continuer à passer ses propres consultations.

L'adhésion à la centrale d'achats, véritable outil d'ingénierie de commande publique, permet également à ses membres de bénéficier de la politique achat de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ adhérer à la centrale d'achats de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;
- ✓ donner un accord sur les termes de la convention d'adhésion à « Centrale d'achats du Boulonnais »
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

## **SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE** **CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 14 novembre 2016, d'adhérer au service de médecine préventive proposé par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

La convention d'adhésion de Médecine Professionnelle et préventive arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à cette prestation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de renouveler la convention d'adhésion de Médecine professionnelle et préventive proposée par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée ;
- ✓ Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

## **SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU FARDA (FONDS D'AMÉNAGEMENT RURAL ET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE)**

### **• DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - ACCEPTATION SUBVENTION**

Monsieur le Maire explique que la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais a octroyé à la commune, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019, une subvention au titre du FARDA - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - d'un montant de 500,00 €, pour l'installation d'un poteau incendie.

Elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal, acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DÉCIDE DE :

- **ACCEPTER** la subvention du Département au titre du FARDA - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - d'un montant de 500,00 € - pour l'installation d'un poteau incendie ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

### **• AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS AUX ABORDS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - ACCEPTATION SUBVENTION**

Monsieur le Maire explique que la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais a octroyé à la commune, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019, une subvention au titre du FARDA – AMÉNAGEMENT - d'un montant de 75.054,00 €, pour des travaux d'aménagement d'espaces publics aux abords des équipements sportifs.

Elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal, acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DÉCIDE DE :

- **ACCEPTER** la subvention du Département au titre du FARDA - AMÉNAGEMENT - d'un montant de 75.054,00 € - pour des travaux d'aménagement d'espaces publics aux abords des équipements sportifs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

### **• AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE SUBVENTION**

Monsieur le Maire explique que la commune peut solliciter auprès du Département une subvention au titre du FARDA - Aide à la voirie communale - pour l'année 2020 pour un busage de fossés, la réfection des cheminements piétons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier au titre du FARDA et à solliciter une subvention ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier ;
- ✓ Charge Monsieur le Maire de demander d'autres financements.

## **ÉQUIPEMENT ET AMÉNAGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire explique que la commune peut solliciter auprès du Département une subvention au titre du FARDA – ÉQUIPEMENT ET AMÉNAGEMENT – pour l'année 2020 pour des travaux de réhabilitation au groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier au titre du FARDA et à solliciter une subvention ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier ;
- ✓ Charge Monsieur le Maire de demander d'autres financements.

### **DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance de Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sur une demande de soutien exceptionnel à la Communauté Emmaüs Boulogne-Echinghen pour pouvoir faire face au remplacement d'un camion frigorifique.

Monsieur le Président de la C.A.B. proposera prochainement en réunion de BUREAU un projet de délibération pour une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal prend acte de ce courrier.

### **GUÉNELS 2019**

Madame GRARE, adjointe, informe le Conseil Municipal du programme de la fête des Guénels et souhaite une participation importante des enfants de la Commune pour maintenir cette traditionnelle fête de fin d'année.

Des betteraves seront mises à la disposition des enfants dans la cour de la mairie, aux services techniques les lundi 16 et mardi 17 décembre 2019 de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 heures.

Une inscription est impérative en mairie avant le samedi 14 décembre 2019. Aucune inscription ne sera faite le jour même.

Les enfants pourraient déposer leur Guénel le samedi 21 décembre 2019 de 14H00 à 15H00 à la Maison des associations où le jury procédera au classement réparti en 3 catégories d'âge :

- de 3 à 5 ans
- de 6 à 9 ans
- de 10 à 12 ans

Pour respecter la tradition du Guénel, celui-ci devra, pour être admis à concourir, représenter une tête sculptée naturellement et éclairée de l'intérieur avec une anse.

Un défilé est organisé dans les rues du village. Le rendez-vous est fixé, à 17H30, au parking des écoles pour un défilé dans les rues du village (selon la météo).

À 18 heures 30, à la maison des associations, le Père Noël viendra nous rejoindre pour récompenser tous les participants au concours des Guénels. Le pot de l'amitié clôturera cette soirée.

**Séance levée à 21H15**